

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-6-2-7

Séance du vendredi 5 juillet 2024

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES - ACCEPTATION COMPLÉMENTAIRE DES DÉLÉGATIONS PARTIELLES DE COMPÉTENCES, CRITERES DE CALCUL ET ATTRIBUTION D'AVANCE

Présidence de : M.BIHL Pierre

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIERRY Frédéric donne procuration à BIHL Pierre
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DOLLINGER Isabelle donne procuration à ERBS André
HERDERLE Emilie donne procuration à KAMMERER Joseph
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration à VALLAT Marie-France
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à BELTZUNG Maxime

EXCUSES :

MULLER-BRONN Laurence, VETTER Jean-Philippe

ABSENTS :

DEBES Vincent, FUCHS Bruno, SCHELLENBERGER Raphaël

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis*,
- VU le régime cadre exempté de notification N° SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027,
- VU le régime cadre exempté de notification N° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-3 et suivants,
- VU l'arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n°2017/419 du 2 juin 2017 approuvant l'adoption par le Conseil Régional Grand Est du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-2-1 du 18 décembre 2023 relative au vote du budget primitif 2024 Dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-3-2-1 du 19 juin 2023 relative à l'économie de proximité et notamment, à l'approbation du principe de la délégation partielle par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la compétence en matière d'aide à l'investissement immobilier des entreprises pour les bâtiments relais,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-10-2-1 du 8 décembre 2023 relative à l'économie de proximité et notamment à l'acceptation complémentaire de délégations partielles par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la compétence en matière d'aide à l'investissement immobilier des entreprises pour les bâtiments relais,
- VU les délibérations des 2 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'Alsace, établissements listés en annexe 1 à la présente délibération, déléguant partiellement la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise pour les bâtiments relais à la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement du dispositif d'aides en faveur des bâtiments-relais,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission aux dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques du 27 juin 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim du 24 juin 2024,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

Les amendements « Pour des bâtiments exemplaires écologiquement » et « Pour une conditionnalité des aides à l'investissement pour les entreprises » au rapport déposés le 2 juillet 2024 par M. Florian KOBRYN et Mme Fleur LARONZE pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « Pour des bâtiments exemplaires écologiquement » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Rejette à la majorité l'amendement « Pour une conditionnalité des aides à l'investissement pour les entreprises » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

6 voix pour l'adoption de l'amendement : BEY Françoise, OEHLER Serge, Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

Acceptation de 2 nouvelles délégations

- Prend acte de la création, par les 2 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre volontaires, listés en annexe 1 à la présente délibération et qui ont déjà délibéré en ce sens au 5 juillet 2024, d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises intitulé « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises », faisant intervenir également ALSABAIL, société d'économie mixte spécialisée en matière de crédit-bail ;
- Accepte les délégations d'octroi de compétence partielle d'aides à l'immobilier d'entreprises précitées, données à la Collectivité européenne d'Alsace par chacun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre volontaires listés en annexe 1 ayant déjà délibéré à la date du 5 juillet 2024 au titre de ce « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises » précité ;

- Approuve le modèle type de convention de délégation de compétence partielle d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises pour la mise en œuvre du « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises », joint en annexe 3 à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'Alsace ;
- Décide que ce modèle type est d'application immédiate à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières de délégation de compétence partielle d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises pour la mise en œuvre du « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises », sur la base du modèle type de convention précité, conformément aux délibérations prises par les 2 établissements publics de coopération intercommunal listés en annexe 1 à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et ces structures intercommunales respectives et à y apporter toute modification à caractère mineur qui s'avèrerait nécessaire pour permettre leur mise en oeuvre ;

Attribution d'une avance remboursable

- Attribue à la SEML ALSABAIL, au titre des dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprise pour les Bâtiments Relais délégués par les intercommunalités :
 - une avance sans intérêts à hauteur de 15 % du coût du projet immobilier, soit 450 000 €, remboursable sur quinze ans sans différé d'amortissement, au titre du projet d'implantation de la société CRISTALLERIE DE MONTBRONN, selon la clé de répartition suivante :
 - Collectivité européenne d'Alsace : 80/100, soit 360 000 € telle que détaillée à l'annexe 5 jointe à la présente délibération ;
 - Communauté de Communes de l'Alsace Bossue : 20/100, soit 90 000 € ;
- Approuve le modèle type de convention financière d'attribution d'avance sans intérêt joint en annexe 4 à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la SEML ALSABAIL et les porteurs de projets ;
- Décide que ce modèle type est d'application immédiate à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention financière particulière d'attribution d'avance sans intérêt pour le projet précité, établie sur la base de la convention financière type précitée et à y apporter toute modification à caractère mineur qui s'avèrerait nécessaire pour permettre leur mise en oeuvre.

Les crédits, d'un montant total de 450.000 €, seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

| <i>Programme</i> | <i>Opération</i> | <i>Enveloppe</i> | <i>Tranche</i> | <i>Natures analytiques</i> | <i>Montant</i> |
|------------------|------------------|------------------|----------------|--|------------------|
| <i>P056</i> | <i>O018</i> | <i>P056E12</i> | <i>T80</i> | <i>882 - 27-2748-62 - Prêts - Autres prêts</i> | <i>450 000 €</i> |

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

1 abstention

Mme LARONZE Fleur

7 non-participations au vote

Nathalie KALTENBACH, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Barr

Yves SUBLON, Président de Alsabail

Lara MILLION, Pierre BIHL, Catherine GRAEF-ECKERT, Pascale PFEIFFER et Sébastien ZAEGEL, membre du CA au sein d'Alsabail